



ARRETE N° 113 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de ROIFFE TRAVAUX LOCATION en date du 18 avril 2025, pour le compte d'EAUX DE VIENNE, il est nécessaire de réglementer la circulation pour la parcelle AE 172 située **rue de la Cueille au Comte** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la réalisation d'un terrassement pour branchement d'eau potable et assainissement avec empiètement sur la chaussée, pour le compte d'EAUX DE VIENNE, la **circulation sera interdite dans les deux sens. Une déviation sera mise en place par la rue du Puits Grippon. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h.**

Cet arrêté prendra effet le lundi 28 avril 2025 pour une durée prévisionnelle de 5 jours.
Date prévue : mardi 29 avril 2025

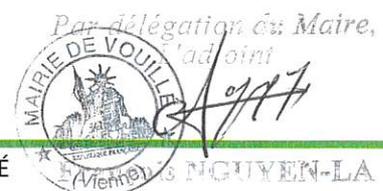
Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ROIFFE TRAVAUX LOCATION
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 22 avril 2025

Éric MARTIN



Tranchée à réaliser



Rue de la Cuelle
au Comte

© 2021 Google

